

Objet : Avenant n° 2 à la convention de co-financement du PCRS Raster dans le Calvados

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 janvier 2025, validant le projet de convention de co-financement du PCRS RASTER et ladite convention signée le 28 avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » en date du 10 juin 2025,

VU, l'augmentation de l'apport FEDER, passant de 50,45 % à 55,98 % pour l'acquisition du PCRS Raster du Calvados,

VU, le courrier en date du 11 juillet 2025 du Conseil départemental du Calvados apportant une réponse favorable aux demandes du SDEC ENERGIE relatives aux modalités de paiement,

VU, la décision de la Présidente n° 2025-DEC-40, en date du 2 septembre 2025 portant sur la validation de l'avenant n° 1 de la convention de co-financement du PCRS Raster dans le Calvados.

CONSIDERANT la proposition d'avenant n° 2 prenant en compte les précisions nécessaires demandées par le SDEC ENERGIE sur les modalités de paiement notamment le calcul de la quote-part des dépenses du personnel et la production de pièces justificatives servant au calcul de la participation financière du SDEC ENERGIE.

DECIDE

- Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de co-financement du PCRS Raster dans le Calvados,
- Article 2 : d'imputer la dépense sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'avenant proposé ainsi que l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et Bureau syndical.

AR Préfectoral
le 04/09/2025

CGL – DB/2025 -

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250904-25DC0041H1-AR

Fait à Caen, le 04 SEP. 2025



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 04 SEP. 2025
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 04 SEP. 2025

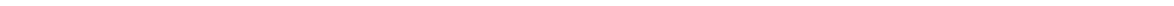
Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**Avenant n°2 à la convention
de co-financement du PCRS Raster dans le Calvados**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Objet 4
ARTICLE 2 – Modification de l'article 2.5..... 4
ARTICLE 3 – Ajout de l'article 15.4..... 4
ARTICLE 4 – Modification de l'article 17 5



Entre

Le Département du Calvados, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, demeurant à cet effet à l'Hôtel du Département à Caen, et autorisé à la présente par délibération de la Commission permanente en date du DATE 2025.

D'une part,

Et

Le SDEC ENERGIE - Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, ci-après « le SDEC ENERGIE », autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, sis Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN Cedex 5, représenté par sa Présidente Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Et

ENEDIS - Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°444 608 442, représentée par Jean-Olivier MARTIN, Directeur Régional,

Et

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 835 695 000 euros - dont le siège social est situé 17 rue des Bretons, 93 210 Saint-Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 444 786 511 représentée par Frédéric BERTHIER, Directeur Réseau,

Ci-après désignés « partie », « partenaire », « partenaires ou « parties », « membre », membres »

D'autre part ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du Calvados, en date du 20 janvier 2025 approuvant la signature de la convention de co-financement du PCRS,

Vu la délibération du SDEC ENERGIE en date du 24 janvier 2025 approuvant la signature de la convention de co-financement du PCRS,

Vu la convention de coopération public-public conclue le 27 janvier 2025 entre le Département du Calvados et l'IGN pour la réalisation du PCRS.

Vu la convention de co-financement du PCRS Raster dans le Calvados conclue le 28 avril 2025 entre le Département du Calvados, le SDEC ENERGIE, ENEDIS et GRDF.

Vu l'Avenant 1 à la convention de co-financement du PCRS Raster dans le Calvados conclue le 2 septembre 2025 2025 entre le Département du Calvados, le SDEC ENERGIE, ENEDIS et GRDF.

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 – Objet

Le présent avenant à la convention a pour objet :

- de modifier l'article 17, l'article 2.5 ;
- d'ajouter l'article 15.4.

ARTICLE 2 – Modification de l'article 2.5

L'article 2.5 : « Mise à jour des données PCRS » est supprimé et remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 2.5 – Mises à jour des données PCRS

Le PCRS relève du 7° du I de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Dans ce contexte, les partenaires s'engagent à définir un cadre technique et financier permettant de mettre à jour les données PCRS. La mise à jour du PCRS est en effet primordiale pour sécuriser les réponses faites aux DT/DICT mais également assurer aux financeurs le maintien à jour du fond de plan PCRS à la suite du financement de la primo-acquisition.

Pour les années 2027 et 2028, les modalités financières relatives aux mises à jour sont définies aux articles 13, 14 et 15. À compter de 2029, le porteur de projet s'engage à identifier de nouvelles sources de financement pour assurer la poursuite des mises à jour. Ces modalités feront l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 – Ajout de l'article 15.4

L'article 15.4 : « Calcul des dépenses de personnel » est ajouté

ARTICLE 15.4 – Calcul des dépenses de personnel

Les quoteparts ETP « chargé de mission » présentée à l'article 15.1, 15.2 et 15.3 suivent les règles de calcul suivantes :

Primo-acquisition : Quotepart ETP « chargé de mission »		
2024	2025	2026
70 % d'un ETP	40 % d'un ETP	40 % d'un ETP

Mises à jour : Quotepart ETP « chargé de mission »	
2027	2028
50 % d'un ETP	50 % d'un ETP

ARTICLE 4 – Modification de l'article 17

L'article 17 : « modalités de paiement » est supprimé et remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 17 – modalités de paiement

À compter de la signature de la présente convention, chaque partie s'engage à verser au Département du Calvados le montant de sa participation financière tel que défini. Ces montants seront communiqués annuellement au comité de pilotage et fixés sur la base de pièces justificatives transmises à cet effet (factures, bordereaux de prix unitaires, etc.).

Afin de permettre aux partenaires d'anticiper leurs prévisions budgétaires, les appels de fonds annuels seront plafonnés à 70 000 € pour le SDEC ÉNERGIE, et à 30 000 € pour ENEDIS et GRDF.

Les appels de fonds seront émis par le Département du Calvados avant la fin de chaque année. Les paiements devront être effectués, conformément aux procédures comptables propres à chaque partenaire, avant le 31 décembre de l'année concernée.

Le comptable assignataire des paiements est le payeur départemental. Le règlement s'effectuera par virement sur le compte bancaire du Département du Calvados, dont les références sont précisées en annexe à la présente convention.

SIGNATURE

Fait en 4 exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Le à

Pour le SDEC ENERGIE

La Présidente du SDEC ENERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Pour le Département du Calvados

Le Président du Département du Calvados

Monsieur Jean-Léonce DUPONT

Pour GRDF

Le Directeur Réseaux

Monsieur Frédéric BERTHIER

Pour ENEDIS

Le Directeur Régional

Monsieur Jean Olivier MARTIN